



-Journal du mouvement

interacadémique 2020-

éducation
SUD

Édito : Disparition des Commissions Paritaires = mobilité des personnels en grand danger !

Le 5 novembre dernier se tenait un Comité technique ministériel consacré à la présentation de la mise en œuvre de la loi dite de "transformation de la fonction publique" à l'Éducation nationale.

Quel est le but du ministère ?

Jusqu'alors, le système est relativement simple : les barèmes sont présentés aux organisations syndicales en commission paritaire. Le barème de chaque personnel demandant sa mutation est calculé de manière vérifiable, sur la base de critères objectifs : ancienneté dans le poste, rapprochement du lieu de résidence de la ou du conjoint-e, handicap, etc. Les vœux sont ensuite accordés en fonction du barème.

Sous couvert de simplification, le ministère :

- vide les CAPA et CAPD de leur substance en leur retirant la compétence d'élaboration des barèmes. À la place, des "lignes directrices de gestion" seront présentées en comité technique ;
- empêche les élu-e-s de contrôler la bonne application du barème avant que les décisions ne soient prises par l'administration ;
- augmente fortement la proportion de postes à profils qui échappent à tout contrôle paritaire.

Le contrôle par les organisations syndicales garantit un niveau minimal de transparence des mutations, et les contestations étaient peu nombreuses. Avec ce que prépare le ministère, les passe-droits, erreurs, manques d'information aux personnels sont amenés à se multiplier. Les personnels des services administratifs ne sont pas assez nombreux pour absorber ce surcroît de travail énorme : ce qui se profile, c'est un fiasco des mutations cette année scolaire et les suivantes, à l'image de ce qu'a donné le mouvement inter dans le premier degré l'année scolaire passée.

Questionné à ce sujet par SUD éducation, le nouveau DGRH s'est contenté de répondre qu'il ne s'agit pour lui que d'un manque de formation des personnels administratifs, et qu'il n'y aurait aucun recrutement pour faire face à l'ampleur de la tâche.

Enfin, le décret soumis au CTM prévoit une augmentation importante du nombre de postes à profils, ouverts au recrutement par les services RH des rectorats et des DSDEN, et également aux chef-fe-s d'établissement du second degré. Cela renforcerait de manière inédite le pouvoir des directions d'établissement et renforcerait les inégalités territoriales déjà à l'œuvre, en renforçant la désertification de certains territoires moins attractifs pour les personnels, alors même que le rapport Mathiot-Azéma sur l'éducation prioritaire recommande également la mise en place de postes à profils.

Il ne s'agit pas pour SUD éducation d'idéaliser un paritarisme dont on connaît les limites et les dérives, notamment la cogestion et le clientélisme que pratiquent certaines organisations syndicales. Mais derrière les compétences des CAP, ce sont bien les droits de toutes et tous à la mobilité qui sont menacés. En effet, en vidant les CAP de leurs compétences, il s'agit pour le ministre de faire sauter les verrous en ce qui concerne un certain nombre de droits collectifs, et de renforcer la gestion managériale des carrières.

À l'opposé de cette école et de cette fonction publique de la concurrence et de la compétition entre personnels, SUD éducation revendique, avec l'Union syndicale Solidaires :

- un service public garant des droits des personnels ;
- l'abrogation de la loi dite de transformation de la fonction publique ;
- le retrait de tous les projets de décret d'application de cette loi.

LES MUTATIONS INTER-ACADÉMIQUES

LE CALENDRIER

N'attendez pas le dernier moment pour éviter la saturation du serveur : en cas de problème de connexion au site SIAM, prévenez-nous sans tarder.

ATTENTION ! Certaines phases sont très courtes. Soyez très attentifs-ves aux jours et heures de fermeture des serveurs, à toutes les phases d'affichage des barèmes, aux dates limites de renvoi des pièces justificatives.

Du 19 novembre au 9 décembre à midi	Saisie des vœux de mutation sur SIAM
Du 10 au 13 décembre	Confirmation des demandes de mutation et envoi des pièces justificatives en établissement Il n'y a que 4 jours pour le faire. Ayez toutes vos pièces déjà prêtes.
Le 13 décembre	Limite d'envoi des demandes formulées au titre du handicap.
Du 13 au 27 janvier	Premier affichage des barèmes. Consultez I-Prof-SIAM. Si vous constatez un problème à ce moment là, contactez-nous.
Du 28 au 31 janvier	Second affichage des barèmes. S'il reste une erreur, vous n'avez que 3 jours pour demander la rectification.
Le 4 mars	Résultat des mutations inter-académiques.

Les réclamations éventuelles doivent être déposées jusqu'au 27 janvier à mvt2020@ac-creteil.fr.

Nous vous conseillons d'envoyer également **depuis votre adresse professionnelle** au secrétariat de votre dpe et de **demandeur un accusé de réception** (voir tutoriel en page 8).

Enfin, vous pensez à mettre notre adresse commissaires.paritaires@sudeducreteil.org **en copie cachée**.

OUI PARTICIPE?

Participant obligatoirement

Les personnels stagiaires devant obtenir une première affectation en tant que titulaires ainsi que celles-ceux dont l'affectation au mouvement inter académique 2019 a été rapportée (renouvellement).

Les personnels titulaires :

- ✓ affecté-e-s à titre provisoire au titre de l'année scolaire 2018-19, y compris celles-ceux dont l'affectation relevait d'une réintégration tardive ;
- ✓ actuellement affecté-e-s en Nouvelle-Calédonie, à Mayotte, à Wallis et Futuna, ou mis-e-s à disposition de la Polynésie française en fin de séjour, qu'ils-elles souhaitent ou non retourner dans leur dernière académie d'affectation à titre définitif avant leur départ en collectivité d'outre-mer ;
- ✓ dont le détachement arrive à son terme au plus tard le 31 août 2020 à l'exception des ATER détaché-e-s qui ont une académie d'origine ;
- ✓ désirant retrouver une affectation dans l'enseignement du second degré, parmi lesquel-le-s celles-ceux qui sont affecté-e-s dans un emploi fonctionnel, qu'ils-elles souhaitent ou non changer d'académie et celles-ceux qui sont affectés en Andorre ou en écoles européennes ;
- ✓ affecté-e-s dans l'enseignement privé sous contrat dans une académie autre que leur académie d'origine et qui souhaitent réintégrer l'enseignement public du second degré ;

Attention les participant-e-s obligatoires sont concerné-e-s par la procédure d'extension v. annexe III de la note de service dans le BO.

Participant facultativement

Les personnels titulaires :

- ✓ qui souhaitent changer d'académie ;
- ✓ qui souhaitent réintégrer en cours de détachement ou de séjour, soit l'académie où ils-elles étaient affecté-e-s à titre définitif avant leur départ (vœu prioritaire éventuellement précédé d'autres vœux), soit une autre académie ;
- ✓ qui souhaitent retrouver un poste dans une académie autre que celle où ils-elles sont géré-e-s actuellement et qui sont en disponibilité, en congé avec libération de poste ou affecté-e-s dans un poste adapté (« postes adaptés de courte durée » (P.A.C.D.) et « postes adaptés de longue durée » (P.A.L.D.).

COMMENT ÇA MARCHE ? ? ?

COMMENT EST-ON AFFECTÉ-E ?

Ce mouvement est géré au niveau national. Votre affectation dépend de votre nombre de points et de la formulation de votre demande. Il vous faut donc faire attention au calcul de votre barème, à l'ordre des vœux que vous exprimez.

Sur I-Prof-SIAM, il est possible de calculer votre barème en ligne, il faut ensuite le comparer aux barèmes du dernier entrant de l'année dernière et ce pour chaque académie. (Attention : les barres ne sont que indicatives, elles ont bougé de manière significative l'année dernière, en raison d'une modification du barème).

Un affichage des barèmes aura lieu sur SIAM à partir du 13 janvier. Vous avez la possibilité de demander des corrections par écrit à votre DPE (mvt2020@ac-creteil.fr). Puis le ministère procède seul au traitement des demandes.

Les syndicats ne sont plus consultés sur cette question. Cette étape manque évidemment de transparence.

Par ailleurs, très important : si vous ne faites pas valoir vos droits aux bonifications dans le cadre du rapprochement de conjoint·e·s pour le mouvement inter, vous ne pourrez pas y prétendre au moment du mouvement intra ! Même si vous pensez ne pas en avoir besoin pour réussir l'inter, ne le négligez pas car il sera trop tard au moment de l'intra !

QUI PEUT M'AIDER ?

Même si les syndicats n'ont plus de droit de regard sur les mutations, nous restons néanmoins des interlocuteurs privilégiés. En effet, pour le moment le cadre général des mutations évolue peu, nous en maîtrisons donc encore les règles.

Il ne faut donc pas hésiter à demander de l'aide aux élu·e·s SUD éducation. Nous pouvons vérifier vos points et vous aiguiller pour la formulation de vos vœux. De plus si vous rencontrez des difficultés avec vos responsables administratifs (DPE ...), avertissez au plus vite possible vos élu·e·s SUD éducation : plus les situations seront gérées en amont plus votre mutation sera sereine.

MES POINTS DE BASE

Ancienneté dans le poste actuel (ou dans le dernier occupé si disponibilité, congé ou ATP) :

Titulaire : 20 pts par an + 50 pts par tranche de 4 ans.
Stagiaire : ex-titulaire d'un corps de personnel enseignant, d'éducation et d'orientation, 20 pts forfaitaires.

Ancienneté de service : Échelon au 31/08/2019 (01/09/2019 si entrée dans le métier et reclassement).

- ✓ Classe normale : 7 pts par échelon (avec un minimum de 14 points dès le 1^{er} échelon) ;
- ✓ Hors classe : 56 pts forfaitaires + 7 pts par échelon pour les certifié·e·s, PLP, PEPS, CPE et PsyEN ; 63 pts forfaitaires + 7 pts par échelon pour les agrégé·e·s (98 pts pour les agrégé·e·s hors classe 4^e échelon si deux ans d'ancienneté au moins dans l'échelon) ;
- ✓ Classe exceptionnelle : 77 pts + 7 pts par échelon (98 pts maximum).

COMMENT FAIRE SES VŒUX

Votre demande est personnelle et nous ne pourrions que vous donner des conseils : il n'y a pas de «recette miracle». Méfiez-vous de celui ou de celle qui prétend en avoir une ! Personne ne connaît avant la fermeture du serveur, le nombre des demandes formulées, par qui et avec quel barème... Ce sont ces éléments qui détermineront les barres à travers la mise en concurrence des demandes.

Attention, les changements de barèmes liés aux modifications l'année passée de la note relative aux barèmes du mouvement interacadémique, rendent ces barres beaucoup moins indicatives qu'elles n'ont pu l'être par le passé.

ET MOI, J'AI LE DROIT

JE TRAVAILLE EN ÉDUCATION PRIORITAIRE

Pour les collèges

Si vous exercez dans un établissement classé REP, REP+, ou relevant de la politique de la ville, vous bénéficiez de bonifications de barème pour les mutations interacadémiques après un cycle de stabilité au sein du même établissement d'au moins 5 ans (même si cet établissement n'a été classé qu'au 01/09/2015) :

- 400 points après 5 années d'exercice en REP+ ou politique de la ville
- 200 points après 5 années d'exercice en REP.

Pour les lycées

Si vous exercez dans un établissement relevant de la politique de la ville, vous bénéficiez d'une bonification de barème pour les mutations interacadémiques après un cycle de stabilité au sein du même établissement d'au moins 5 ans (même si cet établissement n'a été classé qu'au 01/09/2015) de 400 points.

Attention: Les collègues travaillant dans des lycées qui sont sortis du classement de l'éducation prioritaire **pourront bénéficier pour la dernière année d'une bonification** (voir tableau ci-dessous). Cependant, leur ancienneté dans l'éducation prioritaire ne sera prise en compte que pour les services antérieurs au 31.08.2015

RAPPROCHEMENT DE CONJOINT·E ET AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE

Une bonification est accordée pour l'académie de résidence professionnelle du conjoint ou de la conjointe et les académies limitrophes. Les candidat·e·s doivent impérativement formuler en premier vœu l'académie correspondant à la résidence professionnelle de leur conjoint·e (dans certains cas, cela peut être la résidence privée). Attention, la situation de votre conjoint·e doit être considéré·e comme viable (suffisamment rémunératrice). Il en est de même en cas d'autorité parentale conjointe.

Si vous souhaitez bénéficier du rapprochement de conjoint·e ou de l'autorité parentale conjointe lors du mouvement intra, il faut le demander dès le mouvement inter.

Ancienneté de poste	Nombre de points attribués
1 an	60 points
2 ans	120 points
3 ans	180 points
4 ans	240 points
5 ou 6 ans	300 points
7 ans	350 points
8 ans et +	400 points

Rapprochement de conjoint·e ou autorité parentale conjointe	150,2 points sur l'académie concernée et les académies limitrophes. Le vœu n°1 doit obligatoirement être l'académie de résidence (professionnelle en générale, privée dans des cas particuliers) du/de la conjoint·e
+ année de séparation (en cas de congé parentale le nombre de points est divisé par 2)	- 1 an : 190 points - 2 ans : 325 points - 3 ans 475 points - 4 ans ou plus : 600 points
+ année de séparation académies non limitrophes	100 points
+ années de séparation effectives sur des académies limitrophes mais départements non limitrophes	50 points
+ enfants à charge	100 points par enfant de moins de 18 ans

À UNE BONIFICATION ?

SITUATION DE PARENTS ISOLÉ·E·S

Pour les personnes exerçant seules l'autorité parentale une bonification de 150 points est accordée, valable sur le premier vœu et les académies limitrophes. Le premier vœu formulé doit impérativement correspondre à l'académie susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'enfant (rapprochement des grands-parents, de membres de la famille pouvant aider à l'éducation de l'enfant).

SITUATION MÉDICALE

Les collègues constituant un dossier médical peuvent bénéficier d'une bonification de 1000 points attribués en commission paritaire avec avis des élu·e·s des personnels et du corps médical. Seuls certains vœux, les plus pertinents en raison de la pathologie, seront bonifiés. Le dossier médical est à retourner pour le 13 décembre.

Les personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi (RQTH par exemple) se voient attribuer une bonification de 100 points sur l'ensemble des vœux.

Si vous demandez une priorité handicap merci de nous en informer afin de permettre le bon suivi de votre dossier.

JE DEMANDE UN DOM

1000 points sont attribués pour les vœux formulés en rang 1 et portant sur les académies de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, la Réunion, ou sur le vice-rectorat de Mayotte, pour les agent·e·s pouvant justifier de la présence dans ce département du Centre de leurs Intérêts Matériels et Moraux.

MUTATION SIMULTANÉE

Une bonification forfaitaire de 80 points est accordée sur le vœu «académie» et les «académies limitrophes».

Cette bonification n'est pas cumulable avec les bonifications attribuées au titre de la situation de parent isolé·e, du rapprochement de conjoint·e·s (y compris au titre de l'autorité parentale conjointe) ni du vœu préférentiel, notamment.

Attention, cela fonctionne uniquement entre deux conjoint·e·s titulaires ou deux conjoint·e·s stagiaires.

JE DEMANDE LA CORSE

Des bonifications qui ne s'appliquent qu'au mouvement interacadémique sont attribuées sur le vœu «académie de la Corse» à condition que le ou la candidat·e ait formulé ce vœu unique : la bonification liée au vœu unique « Corse » est progressive : 600 points lors de la première demande, 800 points lors de la deuxième demande consécutive et 1000 points pour la troisième demande consécutive et plus.

Pour les stagiaires dans l'académie de Corse : une bonification forfaitaire de 800 points est accordée pour les fonctionnaires stagiaires affecté·e·s en Corse.

JE SUIS STAGIAIRE

Pour toutes et tous

0,1 point sur l'académie de stage ou sur l'académie d'inscription au concours

Pour les stagiaires ex-non titulaires (si l'ancienneté équivaut à une année scolaire à temps plein au cours des 2 années précédant le stage)

- Jusqu'au 3e échelon 150 points
- Au 4e échelon 165 points
- À partir du 5e échelon 180 points

Bonification stagiaire à utiliser une seule fois pendant l'année de stage ou les deux années suivantes

10 points sur le premier vœu

Stagiaires ex-titulaires d'un corps de personnels enseignants ou d'un autre corps que ceux des personnels enseignants

1000 points sur l'académie de l'ancienne affectation

ET LES PIÈCES JUSTIFICATIVES ?

Certaines bonifications demandent des pièces justificatives, elles seront à fournir lors de la réception de votre dossier entre le 10 et le 13 décembre. **Attention, les délais sont très courts.** Préparez vos pièces justificatives en amont.

Vous pouvez doubler la transmission des pièces, par un envoi mail à mvt2020@ac-creteil.fr.

Nous vous conseillons de faire l'envoi **depuis votre adresse professionnelle** avec accusé de réception (voir tutoriel en page 8), et de mettre en copie votre DPE, ainsi que vos commissaires paritaires en copie cachée.

Bonifications	Pièces à prévoir
Rapprochement de conjoint·e·s	Attestations de l'union : ● Mariage : Photocopie du livret de famille ● PACS : *L'attestation de PACS *Extrait d'acte de naissance récent des deux partenaires, attestant de l'actualité du PACS, et de l'identité du ou de la conjoint·e ● Enfant reconnu par les 2 parents : Photocopie du livret de famille ● Grossesse et reconnaissance anticipée : certificat de grossesse délivrée avant le 31/12/2018 Attestation de la résidence : ● Attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle du ou de la conjoint·e ; ● En cas de chômage, une attestation récente d'inscription à Pôle Emploi, ainsi qu'une attestation de la dernière activité professionnelle qui doit être postérieure au 31 Août 2017 ; ● Pour les formations professionnelles, joindre une copie du contrat précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, et les bulletins de salaire correspondant. La procédure est identique en présence d'un contrat d'ATER, de moniteur-trace ou de doctorant·e contractuel·le ; ● Pour les étudiant·e·s engagé·e·s dans un cursus d'au moins 3 ans dans un établissement diplômant recrutant sur concours: attestation d'inscription, attestation de la réussite au concours ; ● Pour les demandes de rapprochement de conjoint·e·s portant sur la résidence privée (facture EDF, quittance de loyer, copie du bail, etc.). Attention, il faut que la résidence privée soit « compatible » avec la résidence professionnelle.
Bonification situation de parent isolé·e	● Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou de toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique ; ● Toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde, etc.).
Prise en compte d'une situation médicale (priorité handicap)	Pour la DPE : ● Notification de la CDAPH reconnaissant le statut de travailleur·euse handicapé·e (BOE). Pour le médecin conseiller technique : ● Une lettre de demande de priorité de mutation au titre du handicap justifiant votre vœu géographique ; ● Un compte-rendu médical détaillé récent, rédigé par le médecin généraliste ou par le médecin spécialiste concerné (nature et histoire de la pathologie, traitements suivis et/ou en cours, perspectives évolutives). Il y sera joint photocopie de toutes pièces utiles (ex : compte-rendu d'hospitalisation). Dans le cadre d'un rapprochement de conjoint·e·s documenter les éventuels besoins de « tierce personne ».
Bonification situation d'autorité parentale partagée	● Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ; ● Les décisions de justice et/ ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou les modalités de l'hébergement.
Bonification affectation en DOM : Il faut justifier de la qualité de natif du DOM pour l'agent·e, son/sa conjointe ou ses ascendants directs (père ou mère)	● Pièce d'identité ; ● Titre de propriété ; ● Taxe foncière/quittance de loyer/taxe d'habitation ; ● Copie de la décision par laquelle a été octroyé le congé bonifié ; ● Relevé d'identité bancaire ; ● Avis d'imposition (si paiement par l'agent·e de certains impôts, notamment l'impôt sur le revenu, sur le territoire considéré) ; ● Attestations d'emploi correspondantes (si emploi ancien dans DOM) ; ● Carte d'électeur·trice ; ● Diplômes, certificats de scolarité (si étude ou scolarité dans le DOM).

NOUVEAUTÉS 2020

LA FIN DES CAPA

Les commissaires paritaires ne seront plus en mesure de contrôler la prise en compte de vos points, ni la conformité des décisions de l'administration. Impossible donc pour nous de rattraper les erreurs administratives.

Vous devez maintenant vous-même bien vérifier votre barème à l'affichage, et réagir vite auprès de l'administration.

S.I.I

Il est possible de solliciter une mobilité dans différentes disciplines de recrutement. Il faut faire attention car le choix effectué lors de la saisie des vœux à l'inter vaudra pour le mouvement intra-académie.

Dans le BO un tableau détaille par corps les possibilités de mouvement.

POUR LES MUTATIONS INTRA-ACADÉMIQUES

UNE BONIFICATION POUR LES ZONES RURALES

Les rectrices/teurs sont invité·e·s à créer une bonification pour les agent·e·s affecté·e·s dans un territoire ou une zone connaissant des difficultés particulières de recrutement notamment en zone rurale isolée.

LES AGRÉGÉ·E·S AU LYCÉE

À ce sujet le B.O. est clair : « Les professeurs agrégés assurent leur service dans les classes préparatoires aux grandes écoles, dans les classes de lycée, dans des établissements de formation et, **exceptionnellement**, dans les classes de collège. Les recteurs définiront des bonifications significatives pour affecter les professeurs agrégés en lycées dans le cadre du mouvement intra-académique. »
Pour les certifié·e·s il sera plus difficile d'accéder au lycée. La formulation laisse également la possibilité aux rectorats de restreindre l'accès au collège aux agrégé·e·s.

BESOIN DE CONSEILS:

- ☒ Contactez les commissaires paritaires Sud Éducation de l'académie de Créteil
 - ➔ commissaires.paritaires@sudeduccreteil.org
 - ➔ 06 44 66 79 57

- ☒ Pour plus d'informations, rendez-vous sur : <https://www.sudeduccreteil.org>

LES DOCUMENTS OFFICIELS:

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=146545

COMMUNIQUER AVEC LE RECTORAT

Une adresse mail spéciale est mise en place par le rectorat : mvt2020@ac-creteil.fr.

Avec la fin des commissions paritaires, nous ne pourrons plus contrôler que le rectorat a bien reçu vos vœux, vos pièces jointes, etc. Il convient donc de prendre toutes les précautions possibles pour vous assurer qu'il n'y a pas d'erreurs. Nous vous conseillons dans vos échanges avec le rectorat :

- de passer par votre boîte mail professionnelle ;
- d'envoyer les mails à mvt2020@ac-creteil.fr ainsi qu'à votre DPE ;
- de mettre en **copie cachée** les commissaires paritaires, à l'adresse commissaires.paritaires@sudeduccreteil.org.

OUVRIR SA BOITE MAIL PRO

Rendez-vous à l'adresse <http://webmel.ac-creteil.fr>

Si vous ne connaissez pas votre identifiant ou votre mot de passe, munissez-vous de votre NUMEN (disponible au secrétariat de votre établissement), et cliquez sur les liens suivants.

Messagerie de l'Académie de Créteil

Nom d'utilisateur :

Mot de passe :

Connexion

- » Connaitre son identifiant
- » Mot de passe oublié
- » Changer son mot de passe
- » Charte académique

Copyright © 2010, Oracle et/ou ses affiliés. Tous droits réservés.

ENVOYER UN MAIL AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Nous conseillons de toujours demander un accusé de réception dans vos échanges avec l'administration.

Cliquez sur « Nouveau Mail », puis dans la barre d'outil sur **Options**.

Un menu s'ouvre. Dans l'onglet **Receipt** choisir **Delivery**.

The screenshot shows the email composition toolbar. The 'Receipt' dropdown menu is highlighted with a black circle, and the 'Delivery' option is selected. The toolbar also includes buttons for Send, Attach, Save, Bcc, Spell Check, Options, and Cancel. The Priority dropdown is set to 'Normal', and the Rich Text checkbox is checked.